

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 11 juillet 2017

Résumé des décisions prises

2017-CP500

Date : 11 juillet 2017

PERSONNES PRÉSENTES :

Le président :

Monsieur PALY

Représentant du commissaire du gouvernement :

Mme. CAVAILLES

Représentants des professionnels :

MM. BAUER, CAVALIER, COSTE, FARGES, GACHOT, MORILLON, PASTORINO, PELLATON,
SCHYLER, TOUBART.

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises
(D.G.P.E) ou son représentant :**

M. BOUR

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme. ELKRAYASS

Agents INAO :

Mmes GUITTARD, BLOT, INGOUF, DERISSON, BALAN.
M. FLUTET

PERSONNES EXCUSÉES :

Mme LACOSTE-BAYENS
M. ANGELRAS, BARILLERE, BRISEBARRE, CAZES, CHAPOUTIER, JACOB, ROTIER.

PERSONNES ABSENTES :

M. VAN DER VOORDE

2017-CP501	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 juin 2017
Sujet Généraux	
2017-CP502	Demandes de révision des rendements 2016 Les demandes de révision de rendements d'Arbois, Savoie et Clairette de Die ont été étudiées par la commission permanente : <ul style="list-style-type: none">- Arbois :<ul style="list-style-type: none">o rouge demande de passer de 55hl/ha au butoir 66hl/hao blanc demande de passer de 66hl/ha au butoir 72hl/ha- Savoie, Roussette de Savoie et Seyssel<ul style="list-style-type: none">o Demande de passer aux rendements butoirs, VCI compris- Clairette de Die : demande d'augmentation de 3hl/ha (passage de 60 à 63 hl/ha, butoir à 70hl/ha) La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de modification des rendements relatifs à la récolte 2016. La formation restreinte du CAC spécialisée en viticulture prévue le 18 juillet va se pencher sur un renforcement des contrôles sur les opérateurs des appellations à rendement révisé.
2017-CP503	Groupe de travail replis et hiérarchisation – Note d'information Éléments de contexte : En juin 2015, après la présentation d'un 2 ^{ème} rapport sur les conditions du repli entre AOC (7 conditions dites « essentielles »), le comité a considéré qu'une doctrine INAO ne suffisait pas et qu'il fallait codifier cette pratique pour solidifier ce dispositif important pour la filière viticole française. Le comité national avait alors missionné le groupe de travail pour proposer un projet de texte réglementaire. Après un travail entre les services du ministère et de l'INAO, il est ressorti qu'il paraissait très difficile, au regard de la réglementation communautaire de proposer un texte transversal intégrant les 7 conditions dites essentielles. Le groupe de travail avait fait alors une alerte à la commission permanente du mois de juin 2016. La commission permanente avait alors demandé qu'un inventaire précis des conditions de production bloquant potentiellement un repli soit réalisé. En février 2017, le tribunal administratif de Montpellier a annulé une décision de suspension d'habilitation de 2 opérateurs qui avaient replié des vins en AOC « Languedoc » sans déclaration de revendication préalable au motif qu'il ne pouvait être invoqué dans la sanction une des 7 conditions dites essentielles (dans ce cas précis le rendement). Cette décision laisse entendre que l'application de ces 7 conditions n'est pas suffisante pour autoriser le repli. Le groupe de travail a présenté ses orientations à la commission permanente. Il considère qu'il est indispensable de procéder à un examen exhaustif de l'ensemble

	<p>des points d'incompatibilité entre cahiers des charges d'AOC inscrites dans une organisation pyramidale.</p> <p>Une fois cet inventaire réalisé, il sera proposé au comité national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'informer les ODG de leur situation - De les inviter avant une date butoir (période à définir entre 12 mois et 18 mois), à engager la mise en compatibilité des cahiers des charges à l'échelle de la région - De ne plus « tolérer », une fois cette date passée, les replis entre AOC dont les cahiers des charges ne sont pas compatibles. <p>La mise en compatibilité pourra se traduire par une modification du cahier des charges l'appellation de repli ou de l'appellation hiérarchisée.</p> <p>Le groupe de travail s'interroge sur la possibilité d'intégrer des spécificités territoriales dans l'appellation de repli. Par exemple tenir compte de spécificités d'un mode de taille existant pour une AOC, en l'autorisant dans le cahier des charges de l'AOC de repli mais uniquement sur le territoire de l'AOC concernée.</p> <p>Cette mise en compatibilité doit être pensée à l'échelle de la région et non individuellement.</p> <p>Si après discussions les cahiers des charges restent incompatibles, il s'agira de trouver un dispositif pour éventuellement permettre le repli individuel.</p> <p>Ceci suppose la mise en place d'obligations déclaratives et de dispositions permettant à cet opérateur d'être habilité dans toutes ces appellations et permettant aux opérateurs négociants de disposer de l'information leur permettant de gérer ces replis</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des orientations du groupe de travail. Elle partage l'analyse du groupe et considère qu'après le travail d'inventaire des situations d'incompatibilité le débat devra avoir lieu dans les régions, avec l'ensemble des acteurs pour engager le chantier de mise en compatibilité. Ce travail devra se faire en veillant à respecter les spécificités de chacune des AOC concernées et sans rien imposer à l'une des parties. De fait, sans mise en compatibilité le repli ne pourra plus être possible. Concernant l'éventualité d'un repli individuel, si réglementairement rien ne semble l'empêcher, la mise en place d'un système de traçabilité et de contrôle risque d'être particulièrement lourd à mettre en place.</p> <p>La commission permanente est favorable à une présentation de ce rapport au comité national.</p>
Délimitation	
<p>2017-CP504</p>	<p>AOC « VIN DE CORSE » ou « CORSE » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 17 communes (département de la Haute-Corse)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Vin de Corse » ou « Corse » par les services de l'INAO, sur 17 communes du département de Haute Corse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CP505</p>	<p>AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » - Commune de Saint-Pierre-d'Eyraud (24487) - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux</p> <p>Suite à un contrôle interne, a été constaté qu'un certain nombre de parcelles sur la commune de St Pierre d'Eyraud n'étaient pas classées en AOC. Après vérification des services de l'INAO, il s'avère que ce non classement correspond à une erreur de retranscription du tracé de délimitation sur plan.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>Elle a approuvé la correction d'erreur, la mise a jour des listes de parcelles et a décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
2017-CP506	<p>AOC « Martinique » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction du dossier</p> <p>Après 3 révisions de l'aire délimitée initiale (1997, 2006, 2010) l'ODG a déposé une nouvelle demande en février 2017 motivée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aire parcellaire très vaste mais majoritairement inutilisable, - De nouvelles demandes de classement de parcelles en AOC en provenance de planteurs et de distilleries qui se trouvent régulièrement en ruptures de stock, - Le souhait de mettre en règle l'utilisation de petites portions de parcelles cadastrales actuellement délimitées en partie, - La recrudescence de dossiers de demande de protection du foncier classé en AOC face à l'urbanisation galopante, - Une forte pression des services déconcentrés de l'Etat en Martinique pour établir une aire parcellaire plus cohérente. <p>La demande comprend deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande de classement d'environ 1 400 ha (soit environ 3% de l'aire actuelle) dans le respect des critères initiaux définis en 1996 ; - le second propose de retirer environ 23 500 ha à l'aire actuelle en ôtant les zones ne pouvant pas ou plus accueillir de cannes à sucre, (les zones urbanisées et les zones ayant subi un mitage très important, les espaces boisés...). <p>L'ODG aurait souhaité mettre en œuvre une procédure simplifiée pour les classements et d'actualisation du tracé pour les déclassements. Mais, si la demande relève partiellement de la procédure simplifiée et en grande partie de la procédure d'actualisation du tracé l'exercice dépasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le strict cadre de la procédure simplifiée (les critères sont à compléter) - le cadre de la procédure d'actualisation du tracé (certaines zones ne relèvent pas de l'artificialisation) <p>Il s'agit donc d'un projet de révision générale de l'aire parcellaire pour lequel l'analyse d'une commission d'enquête est nécessaire.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG et de l'analyse des services. Elle a nommé une commission d'enquête composée de Mme LACOSTE-BAYENS (Présidente), MM PAYON et VAN DER VOORDE, qui sera chargée dans un premier temps d'étudier la demande de l'ODG et de faire une proposition des suites à donner</p>
2017-CP507	<p>AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 44 communes (33)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur 44 communes du département de Gironde et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
2017-CP508	<p>AOC « MOSELLE » - Identification parcellaire - Campagne 2017 (année 7)</p>

	<p>7ème année d'identification parcellaire de l'AOC « Moselle ». Une procédure de délimitation parcellaire est en cours. Cette procédure concerne 42 parcelles, ramenées à 28 car 14 avaient déjà été retenues lors des campagnes précédentes. L'ODG a donné un avis favorable sur le rapport des experts.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2017. La commission a été informée de l'avancée de la procédure de délimitation parcellaire en cours sur cette AOC.</p>
2017-CP510	<p>AOC COTES DE MILLAU - Délimitation parcellaire - Report à l'identique – 17 communes (12)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Millau » par les services de l'INAO, sur 17 communes du département de l'Aveyron et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP511	<p>AOC « VIN DE CORSE » ou « CORSE » Dénomination géographique complémentaire « CALVI » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique – 29 communes (département de la Haute-Corse)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Vin de Corse » ou « Corse » avec DGC « Calvi » par les services de l'INAO, sur 29 communes du département de Haute Corse et de décider du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP512	<p>AOC Béarn - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 2 communes</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Béarn » par les services de l'INAO, sur 2 communes et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP513	<p>AOC Madiran, Pacherenc du Vic Bilh et Béarn - Délimitation parcellaire Report à l'identique - 25 communes</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic Bilh » et « Béarn » par les services de l'INAO, sur 25 communes et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP514	<p>AOC TURSAN - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 36 communes (32-40)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Tursan » par les services de l'INAO, sur 36 communes et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p>2017-CP515</p>	<p>AOC « Mâcon » suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Mâcon-Villages », AOC « Beaujolais » suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Beaujolais-Villages », AOC « Bourgogne » suivie ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Coteaux Bourguignons », AOC « Bourgogne Aligoté », AOC « Bourgogne Passe-Tout-Grains », AOC « Crémant de Bourgogne », AOC « Bourgogne Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 20 communes (Saône et Loire)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Mâcon » suivie ou non d'une DGC, AOC « Mâcon-Villages », AOC « Beaujolais » suivie ou non d'une DGC, AOC « Beaujolais-Villages », AOC « Bourgogne » suivie ou non d'une DGC, AOC « Coteaux Bourguignons », AOC « Bourgogne Aligoté », AOC « Bourgogne Passe-Tout-Grains », AOC « Crémant de Bourgogne », AOC « Bourgogne Mousseux » par les services de l'INAO, sur 20 communes de Saône et Loire et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CP516</p>	<p>AOC « Bugey », AOC « Bugey » suivie d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Roussette du Bugey », AOC « Roussette du Bugey » suivie d'une dénomination géographique complémentaire - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 22 communes (Ain)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bugey », AOC « Bugey » suivie d'une dénomination géographique complémentaire, AOC « Roussette du Bugey », AOC « Roussette du Bugey » par les services de l'INAO, sur 22 communes de l'Ain et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CP517</p>	<p>AOC « Champagne », AOC « Coteaux Champenois » - mise à jour de la lettre de mission de la commission d'experts (remplacement d'un expert)</p> <p>La commission d'experts pour la révision de la délimitation parcellaire des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » compte 6 membres, dont les compétences techniques et l'expérience dans les travaux de l'INAO sont complémentaires et permettent de traiter le sujet dans sa globalité.</p> <p>Afin de remplacer un expert démissionnaire, les services ont proposé la nomination de Dominique MONCOMBLE, ancien directeur technique du CIVC, aujourd'hui à la retraite. Pour éviter le risque de conflit d'intérêt, et dans le respect de la directive du conseil permanent INAO-DIR-2012-01-rév.1 du 12 juillet 2012, une déclaration publique d'intérêt sera signée par cet expert.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Sous réserve de la signature d'une déclaration publique d'intérêt, la commission permanente a approuvé la nomination de Dominique MONCOMBLE comme expert pour la délimitation Champagne.</p>
<p>2017-CP518</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Demande de modification de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » en zone méridionale – Avis de la commission</p>

d'enquête – Demande de nomination d'une commission d'experts

L'ODG de l'AOC « Côtes du Rhône » a adressé par le courrier du 23 février 2015 une demande de révision de la délimitation de l'aire géographique, de la délimitation parcellaire et de la définition de l'aire de proximité immédiate. La commission d'enquête en charge du dossier a souhaité définir des priorités en fonction des différents volets de cette mission. L'examen de la demande de modification de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » en zone méridionale étant un sujet simple (une seule commune), la commission d'enquête propose la nomination d'une commission d'experts chargée d'examiner l'intégration de la commune de Montfaucon dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » selon la procédure simplifiée.

La commission permanente s'est prononcée favorablement à la nomination d'une commission d'experts chargée d'étudier l'intégration de la commune de Monfaucon dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » selon la procédure simplifiée. Elle a approuvé leur lettre de mission et a également approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête (suivi des travaux des experts).

Questions diverses